

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION SYNDICALE

Nom
Prénom
Établissement

A l'attention de Monsieur le Recteur
de l'académie de Mayotte

s/c de

Transmis par la voie hiérarchique

Monsieur le Recteur,


Conformément aux dispositions prévues :

- À l'article 34 (7^{ème}) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires,
- À l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale.

J'ai l'honneur de solliciter un congé de formation syndicale qui se déroulera **le 02 et 03 octobre 2023 de 8h30 à 16h au collège de Tsingoni.**

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 6 Janvier 2000).

A : le / 20.. Signature

 <p>s3-mayotte@snefsu.net 0639.76.76.61 / 0639.20.64.01</p>	<p>CONTENU</p> <ul style="list-style-type: none">- comment agir dans les établissements pour améliorer les conditions de travail et de réussite des élèves (DHG, équipements, sport scolaire), notamment en utilisant le droit syndical et en détaillant le fonctionnement des conseils d'administration- l'évolution de l'école, des services publics et de la fonction publique, ainsi que des salaires et des carrières- la situation des retraites et de la protection sociale, ainsi que la situation de l'EPS sur l'île, des besoins pour son développement, des élections au CRUNSS.
---	---



le bureau du SNEP-FSU Mayotte,

Paul VANWEYDEVELD
Co-secrétaire académique